



Justine GIARD - Avocat à la Cour d'Appel de Pau.

OUVERTURE D'UNE TUTELLE POUR PERSONNES MAJEURES

La tutelle des majeurs est une des mesures judiciaires permettant de protéger une personne majeure souffrant d'une altération de ses facultés mentales et/ou physiques. C'est la plus protectrice (à la différence de la curatelle ou de la sauvegarde de justice).

Ouverture de la tutelle : par une décision du Juge des Tutelles du lieu de résidence de la personne à protéger, saisi par une requête du :

- Majeur souffrant de l'altération de ses facultés,
- Procureur de la République,
- Proches du majeur incapable (conjoint, concubin, partenaire de Pacs, enfants, amis proches),

Documents nécessaires à la demande :

- copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois de la personne à protéger,
- copies des pièces d'identité de la personne à protéger et du demandeur de la tutelle,
- certificat médical attestant de l'altération des facultés du majeur,
- justificatif du lien de parenté entre le demandeur et la personne à protéger,
- formulaire *Cerfa n°15891*03*

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15891_03.do)

Désignation du tuteur soit :

- d'office par le Juge des Tutelles : un professionnel (mandataire à la protection des majeurs vulnérables)
- sur proposition du majeur incapable : proche de la personne majeure (conjoint, enfants)

Conséquences : la personne majeure placée sous tutelle aura en continu un représentant pour tous les actes civils :

- o Assistance administrative : banque, impôt, paiement des factures, gestion des comptes
- o Assistance à la personne : prise de rendez vous médicaux, gestion des soins ...

L'acte conclu seul par la personne majeure protégée, alors qu'il aurait dû être effectué par le tuteur, sera annulé.

03/09/2024